

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 22 MAI, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO,
Magali DOUSSE à Fabienne BELLIN-WEILL,
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD,
Yolande GROBON à Jean TANCEREL,
Denis VERGNIAULT à Patrick MARQUET,
Slimane MOALLA à Nicolas LARGESSE,
Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD,
Charles RENARD à Laurence RENARD,
Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire : « La séance de ce soir ne pourra pas être diffusée en direct, mais elle sera enregistrée et rediffusée demain.

Vous avez une délibération ajoutée sur table, que vous aviez reçue aussi par mail dans la journée. Désolé, cela nous arrive parfois, le plus rarement possible. C'est une demande de la Direction des Finances, donc je vous propose de l'ajouter après les différents points que nous avons à l'ordre du jour. »

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

M. LE MAIRE : « J'ai une modification à vous proposer, également suite à une demande de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines qui date du 4 avril dernier, donc après le Conseil Municipal du 27 mars. Elle a adressé un mail aux communes des Yvelines pour leur indiquer qu'elles devaient adopter avant le 15 avril 2023 une délibération relative aux taux de fiscalité 2023, notamment sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Rappelez-vous, nous avons délibéré sur le taux de cette taxe en décembre 2022 de mémoire ? »

M. JACQUES : « Nous avons voté sa majoration en septembre 2022. »

M. LE MAIRE : « Voilà.

A compter de cette année les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les années précédentes, nous n'avions pas à statuer sur ce taux, alors que nous percevions les recettes liées aux résidences secondaires.

Le Conseil Municipal du 27 mars ayant déjà eu lieu avec le vote des taux de fiscalité 2023, et donc la tenue d'un nouveau Conseil Municipal avant le 15 avril qui aurait porté uniquement sur ce point nous avons paru fastidieuse, même si nous l'aurions fait en cas d'obligation.

Nous avons donc demandé à la Préfecture des Yvelines si nous avons une autre solution. Elle a autorisé notre commune à prendre une délibération rectificative des taux de fiscalité 2023 que nous avons votés pendant ce Conseil, puisque nous n'avions pas prévu de changer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires par rapport à celui adopté en 2019. Une ligne a donc été ajoutée sur la délibération rectificative : « Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,79 % ». Je vous propose donc d'apporter une modification dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars, avec le texte que je viens de vous lire, pour y faire apparaître cet ajout puisque ce dernier doit être la mémoire des décisions et débats des Conseils Municipaux, et porté à la connaissance du public. Est-ce qu'il y a des questions ou d'autres remarques ? Non je vous propose donc de passer au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 est adopté **à l'unanimité**.

2023-022 - Installation de M. BOUCHARD en remplacement de M. FARGIER, démissionnaire

M. LE MAIRE explique que Monsieur Jean-Luc FARGIER a informé Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal. Il lui a adressé un courrier, reçu en date du 7 avril 2023.

Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ont été informés de cette démission, en vertu de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, l'article L. 270 du Code électoral prévoit que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à la liste « Magny Citoyens » déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur Stéphane BOUCHARD. Il est donc appelé à remplacer Monsieur Jean-Luc FARGIER au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Stéphane BOUCHARD en qualité de Conseiller municipal et de la modification en conséquence de l'ordre du tableau.

M. LE MAIRE : « J'excuse Stéphane BOUCHARD pour son absence de ce soir. Il ne peut être présent parmi nous pour des raisons familiales, et nous l'en excusons très directement.

J'en profite pour remercier Jean-Luc FARGIER, j'ai eu l'occasion de le lui dire par message, pour l'engagement qu'il a eu auprès du Conseil Municipal, au sein aussi du CCAS, et pour l'ensemble des activités municipales puisque je sais qu'il a été membre du Conseil d'administration du Téléthon et qu'il a également arrêté cette fonction bénévole étant très pris par ailleurs par d'autres engagements. Je tenais à le remercier.

Je souhaite la bienvenue, et je le ferai de visu dès que j'en aurais l'occasion, ou plutôt la rebienvenue à Stéphane BOUCHARD au sein du Conseil Municipal et je l'inviterai à nous dire aussi sur quoi il souhaite s'investir pour qu'il puisse travailler avec nous. Nous prenons acte de l'installation de Stéphane BOUCHARD puisqu'il nous a bien signalé - la preuve en est il a donné son pouvoir aujourd'hui - qu'il souhaite être Conseiller municipal. Nous prenons acte de la modification du tableau du Conseil Municipal avec en 29^{ème} position Stéphane BOUCHARD. »

Mme DEUDON : « Stéphane vous prie de l'excuser comme l'a dit M. le Maire. Il sera bientôt avec nous et regrette de ne pas pouvoir être là ce soir. Il nous assure qu'il fera son possible pour le bien-être des magnycois. »

M. LE MAIRE : « Merci. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121.1 et L. 2121.4,

VU le Code électoral,

VU la démission de Monsieur Jean-Luc FARGIER par courrier reçu en date du 7 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, qui en a pris acte,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »,

CONSIDÉRANT que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Magny Citoyens » déposée en Préfecture est Monsieur Stéphane BOUCHARD,

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane BOUCHARD a été informé de l'ensemble de ces éléments par convocation à la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Article 1 : PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane BOUCHARD en qualité de Conseiller municipal.
- **Article 2 : PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :

- 1 Bertrand HOUILLON
- 2 Frédérique DULAC
- 3 Tristan JACQUES
- 4 Laurence RENARD
- 5 Roberto DRAPRON
- 6 Emilie STELLA
- 7 Arnaud BOUTIER
- 8 Magali DOUSSE
- 9 Jean TANCEREL
- 10 Eliane GOLLIOT
- 11 Brigitte BOUCHET
- 12 Denis GUYARD
- 13 Raymond BESCO
- 14 Yolande GROBON
- 15 Fabienne BELLIN-WEILL
- 16 Patrick MARQUET
- 17 Guérigonde HEYER
- 18 Denis VERGNIAULT
- 19 Slimane MOALLA
- 20 Chrystèle GUILLARD
- 21 Marie-Pierre STRIOLO
- 22 Salem LABRAG
- 23 Charles RENARD

24 Nicolas LARGESSE
25 Thérèse MALEM
26 Caroline LIGNOUX
27 Isabelle SALOME
28 Anne DEUDON
29 Stéphane BOUCHARD

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 24 mai 2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 24 mai 2023
Certifiée exécutoire : 24 mai 2023

2023-023 - Elections des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

M. LE MAIRE rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les instances publiques et privées. Il est chargé de mettre en œuvre les solidarités et d'organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune: lutte contre l'exclusion, accompagnement des personnes âgées, soutien aux personnes souffrant de handicap... Il a pour fonction d'accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et de dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire), fruit de la politique d'action sociale de la commune. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui comprend :

- le Maire qui en est le Président de droit,
- en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

La délibération n°2020-30 du Conseil Municipal prise en date du 29 juin 2020 a fixé à 8 le nombre d'élus Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Jean-Luc FARGIER a fait part à Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal, par courrier reçu en date du 7 avril 2023. Il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS, dont il était membre. En effet, à défaut de suppléant élu, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection de l'ensemble des membres.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein de 8 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée, dans le cas où une seule liste serait présentée.

M. LE MAIRE : « Nous proposons les candidatures de Frédérique DULAC, Slimane MOALLA, Yolande GROBON, Chrystèle GUILLARD, Magali DOUSSE, Brigitte BOUCHET et Arnaud BOUTIER. »

Mme MALEM : « Nous proposons la candidature d'Anne DEUDON. »

M. LE MAIRE : « Ce que je vous propose est qu'il n'y ait qu'une seule liste, comme nous l'avions fait précédemment.

Je me dois de vous demander si quelqu'un souhaite procéder à un vote à bulletins secrets. Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ? Oui, donc nous passons au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-10,

VU la délibération n°2020-29 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 fixant à 8 le nombre de Conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Jean-Luc FARGIER de ses fonctions de Conseiller municipal il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS, dont il était membre,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ELIT** en son sein les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Après suspension de séance, Monsieur le Maire constate que sont déclarés candidats :

Liste unique :

Président : M. le Maire

Mme Frédérique DULAC

M. Slimane MOALLA

Mme Yolande GROBON

Mme Chrystèle GUILLARD

Mme Magali DOUSSE

Mme Brigitte BOUCHET

M. Arnaud BOUTIER

Mme Anne DEUDON

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- **Article 2** : Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Président : M. le Maire

Mme Frédérique DULAC

M. Slimane MOALLA

Mme Yolande GROBON

Mme Chrystèle GUILLARD

Mme Magali DOUSSE

Mme Brigitte BOUCHET

M. Arnaud BOUTIER

Mme Anne DEUDON

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 24 mai 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 24 mai 2023

Certifiée exécutoire : 24 mai 2023

M. LE MAIRE : « Bienvenue au CCAS. »

Mme DEUDON : « Merci. »

2023-024 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines

M. LE MAIRE indique qu'institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines exerce des missions de service public.

Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 janvier 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées. Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

Le CAUE intervient auprès des différents publics pour les conseiller dans leurs projets en matière d'architecture et d'urbanisme : les particuliers, les collectivités et les administrations. Il mène également des actions de sensibilisation, de formation et d'information.

Pour les collectivités territoriales, adhérer au CAUE des Yvelines donne la possibilité de bénéficier de services personnalisés :

- Réponse prioritaire aux demandes de la commune adhérente : participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil simple, etc,
- Conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique,

- Participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques organisés par la commune,
- Accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages,
- Focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser à partir des outils de communication de la commune,
- Prêt gratuit des expositions.

L'adhésion permet également de participer à la définition des orientations de travail et de recherche de l'association, de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale, de devenir acteur du débat sur le cadre de vie.

Le montant de l'adhésion en 2023 pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants est de 500 euros.

Cette adhésion au CAUE des Yvelines est intéressante pour notre commune car elle nous permettra de bénéficier d'une expertise sérieuse en matière d'architecture et d'urbanisme, notamment par rapport à notre patrimoine qui nécessite parfois des travaux de rénovation, comme c'est le cas par exemple pour l'ancien presbytère situé au hameau du Village. Elle permettra également de relayer des informations auprès des magnycois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de Magny-les-Hameaux au CAUE des Yvelines et de verser annuellement la cotisation correspondante, qui est de 500 euros au titre de l'année 2023.

M. LE MAIRE : « C'est une association d'intérêt public qui intervient notamment auprès des collectivités, mais pas que et j'y reviendrais, pour pouvoir les accompagner pour tous les projets en matière d'architecture et d'urbanisme. Si nous souhaitons pouvoir bénéficier de leurs services et conseils, nous devons y adhérer. Les différents services qu'il nous propose sont des conseils d'architectes, de paysagistes, d'aménageurs, la participation d'architectes s'il y a des jurys de concours ou des commissions techniques, un accès aux services du centre de documentation, la participation à un certain nombre de forums, de formations aussi, à la fois pour les élus et pour nos agents, des prêts d'expositions. Il propose également, vous avez dû le voir, des conseils gratuits aux particuliers pour des projets d'architecture et d'aménagement que les habitants pourraient avoir.

Nous trouvons intéressant de pouvoir adhérer à ce Conseil pour pouvoir bénéficier de leurs expertises, notamment sur ce qui peut concerner notre bâti plutôt patrimonial. Nous savons que nous avons l'accompagnement du Parc, mais ces derniers temps, je dois l'avouer, c'est plus complexe. Cela nous permet d'avoir un regard plus extérieur et une véritable expertise sur tout cela. Quand je pense au patrimoine, je pense évidemment à tout ce qui peut concerner le Village. Je peux vous parler de la Maison des Bonheur, l'ancien presbytère ou l'ancienne salle du Conseil Municipal qui sont des bâtiments remarquables sur lesquels il faut que nous puissions intervenir, notamment en terme d'entretien du bâti, et donc pouvoir faire les choses dans les règles de l'art par rapport à tout ce que l'on doit faire. L'adhésion pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants est de 500 €. »

Mme DEUDON : « En fait, une fois que l'on est adhérent, on bénéficie de conseils gratuits. Est-ce cela l'idée ? »

M. LE MAIRE : « Les particuliers de manière générale bénéficient de conseils gratuits. Après pour les collectivités, pour pouvoir bénéficier d'accompagnements et de conseils sur des dossiers que nous leur confions, il faut que nous soyons adhérent. »

Mme MALEM : « Ce n'est pas gratuit. »

Mme DEUDON : « Oui. Après c'est du conseil à tarif préférentiel. »

M. LE MAIRE : « Ils ont une grille de tarifs qui n'est accessible que pour les adhérents. »

Mme DEUDON : « D'accord. Donc ce qui est intéressant est la simplification, j'imagine, de passation de commande ou la réactivité, peut-être des choses comme cela ? »

M. LE MAIRE : « Eux sont sur du conseil, c'est-à-dire qu'on les interroge. Je prends au hasard puisque c'est un sujet que nous regardons en ce moment, sur l'ancien presbytère à Magny Village, nous leur posons des questions sur l'entretien et donc l'architecture sur l'ensemble de ce bâtiment : est-ce que les trois cheminées existantes actuellement sont d'origine ? Est-ce que les tuiles qu'il y a sont les tuiles d'origine ? Qu'est-ce qu'ils conseilleraient pour pouvoir faire l'ensemble du ravalement de cet équipement ? Qu'est-ce qu'ils préconiseraient en terme d'aménagements, d'usage aussi sur l'ensemble ? Ce sont tous ces éléments par rapport à l'intégration dans le site classé autour de l'église, en lien avec les ABF qui sont, de leur côté, en lien avec le Parc naturel avec lequel ils discutent, pour rassembler tout cela et pour pouvoir nous faire des notes et des préconisations. Après c'est de la commande publique donc c'est le classique. Cela peut nous permettre d'être beaucoup plus en phase par rapport à des avis des ABF par exemple et surtout nous rassurer sur le maintien de ce bâtiment. C'est un exemple parmi d'autres. »

Mme BELLIN : « Faut-il payer à chaque dossier leur étude ou est-ce compris ? »

M. LE MAIRE : « Oui, toujours. »

Mme BELLIN : « Les 500 € sont pour pouvoir en bénéficier. »

M. LE MAIRE : « Les 500 € sont pour pouvoir prétendre à demander une étude. »

Mme MALEM : « L'adhésion est renouvelable annuellement. Mais je m'aperçois qu'il n'y a pas de date de fin. A quel moment pouvez-vous dire que vous souhaitez arrêter ? »

M. LE MAIRE : « Quand nous n'en avons pas besoin, tout simplement. Ou si nous considérons que finalement le conseil n'est pas forcément adapté. Aujourd'hui nous avons un certain nombre d'enjeux, et je parle là plus particulièrement du Village, mais quand on pense rien qu'à la Maison des Bonheur, l'école Rosa Bonheur en général, la salle du Conseil en face. Il y a des enjeux patrimoniaux forts au Village sur lesquels nous avons nécessité d'être accompagné et le CAUE est un bon organisme pour cela. »

M. BESCO : « Je m'étais promis de ne pas intervenir mais bon. Au-delà de cela il y a des initiatives du CAUE extrêmement intéressantes. Il y a des publications déjà qui nous parviennent et qui sont intéressantes. Il faut y penser, cela existe et c'est une bonne base de travail et de réflexion. Et puis, il y a un certain nombre de formations, de colloques qui sont organisés, qui sont dans l'air du temps on va dire cela comme ça, sur tout ce qui est rénovation énergétique et rénovation des bâtiments. Surtout dans des situations un peu complexes comme l'a dit M. le Maire sur un endroit comme le Village, nous avons pensé à cela immédiatement puisque ce sont les dossiers pour les années à venir. Pour 500 €, cela vaut le coup d'avoir affaire à ces experts. J'ai déjà assisté à quelques-unes de leurs présentations, cela aide à comprendre des choses que l'on ne comprend pas de manière intuitive. »

M. LE MAIRE : « Je vais intervenir, Laurence RENARD ne pourra pas y être, sur la renaturation de nos villes et sur l'exemple de la cour Corot dans le cadre justement d'une formation organisée par le CAUE à Jouy-en-Josas dans 15 jours. C'est pour montrer l'exemple d'une collectivité qui est intervenue dans ce domaine. D'autres collectivités présenteront d'autres aspects. Une collectivité présentera la renaturation des cimetières, nous aurions pu également le faire d'ailleurs puisque nous l'avons déjà faite mais à un moment donné nous n'allons pas donner tous les détails. »

Mme BOUCHET : « Est-ce départemental ? »

M. LE MAIRE : « Oui, tout à fait. »

Mme BOUCHET : « Il y en a dans tous les départements ? »

M. LE MAIRE : « Oui.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines, ayant un statut associatif fixé par le décret n°78-172 du 9 janvier 1978, exerce des missions de service public et a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département des Yvelines,

CONSIDÉRANT que le CAUE des Yvelines propose aux communes adhérentes les services suivants :

- Réponse prioritaire aux demandes de la commune adhérente : participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil simple, etc,
- Conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique,
- Participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques organisés par la commune,
- Accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages,
- Focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser à partir des outils de communication de la commune,
- Prêt gratuit des expositions

CONSIDÉRANT que l'adhésion permet également de participer à la définition des orientations de travail et de recherche de l'association, de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale, de devenir acteur du débat sur le cadre de vie,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise qualitative en matière d'architecture et d'urbanisme de la part de la CAUE des Yvelines notamment par rapport à notre patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que le CAUE des Yvelines mène également des actions de sensibilisation, de formation et d'information auprès de tous les publics et que la commune pourra se faire le relais de ces informations auprès des magnycois,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants, la cotisation au titre de l'année 2023 est de 500 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines.
- **Article 2 : DECIDE** de verser annuellement la cotisation correspondante, qui est de 500 euros au titre de l'année 2023.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Article 4 : DIT** que les crédits correspondant à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice considéré.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 24 mai 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 24 mai 2023

Certifiée exécutoire : 24 mai 2023

2023-025 - Rémunération des intervenants occasionnels - Modification du taux de vacation

M. LE MAIRE rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de relever l'ensemble des taux de rémunération des intervenants occasionnels, comme suit :

Tableau de rémunération		
Fonctions exercées	Ancien montant brut horaire	Nouveau montant Brut Horaire à compter du 01/10/2022
Animateur ou intervenant : - ACM*, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique	11,00 €	12,50 €
Encadrant Etudes surveillées / ASL* / CLAS* / Atelier informatique / Sport (niveau BPJEPS – licence STAPS) / Intervenant artistique ou technique avec expérience ou technicité	16 €	17,75 €
Encadrant Soutien Scolaire – Opération Coup de Pouce	21 €	23,50 €
Intervenant artistique – niveau intermédiaire (Encadrement Chorale)	24,25	26,75 €
Intervenant de niveau de catégorie A (administratif, artistique, technique, artistique ou médical : Psychologue, Infirmier, Médecin...)	30 €	33,50 €
Référent études surveillées / CLAS*	Montant forfaitaire brut mensuel de 55,80 €	
Référent ASL*	Montant forfaitaire brut mensuel de 70 €	

*ACM : Accueil Collectif de Mineurs

*ASL : Ateliers Socio - linguistiques

*CLAS : Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité

Suite aux augmentations du SMIC des 1^{er} janvier 2023 (augmentation de 1,81 %, soit 11,27 €) et 1^{er} mai 2023 (augmentation de 2,22 %, soit 11,52 €), il convient de relever le taux horaire de vacation des animateurs et autres intervenants actuellement fixé à 12,50 €.

Il est proposé de le fixer à 13 € de l'heure, à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour information :

Le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique augmente pour les fonctionnaires et agents contractuels d'entrée de grilles indiciaires, à compter du 1^{er} mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, le minimum de traitement de la fonction publique est porté à l'indice majoré 361 (au lieu de l'indice majoré 353 depuis le 1^{er} janvier 2023), soit 1 750,86 € mensuels (au lieu de 1 712,06 €).

M. LE MAIRE : « Cela se fait dans le cadre du suivi de l'évolution, même si nous sommes au-dessus, des différentes augmentations du SMIC.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} mai 2023,

VU la délibération n°2022-045 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de modifier l'article 2 de la délibération n°2022-045 du 26 septembre 2022 et de fixer à 13 € de l'heure de vacation pour les animateur ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique, à compter du 1^{er} mai 2023.
- **Article 2 :** Les autres dispositions de la délibération précitée ne sont pas modifiées.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 24 mai 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 24 mai 2023

Certifiée exécutoire : 24 mai 2023

2023-026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entraide Scolaire Amicale

M. DRAPRON explique que l'Entraide Scolaire Amicale (ESA) est une association nationale ayant des antennes dans toute la France.

A Magny-les-Hameaux, elle travaille depuis 3 ans en partenariat avec le Centre social Albert Schweitzer pour répondre aux besoins de soutien individuel des primaires, notamment dans le cadre du CLAS.

Certains accompagnements se déroulent même directement au Centre social lorsque cela n'est pas possible au domicile des familles.

L'ESA est aussi partenaire du collège Albert Einstein qui repère des élèves et oriente les parents vers l'ESA. Un suivi est fait de manière à consolider les aides nécessaires aux jeunes et à mettre les bénévoles en lien avec des enseignants pour les suivis.

S'agissant d'une première demande, la subvention est proposée à 150 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de cette subvention à l'ESA.

M. DRAPRON : « Il s'agit d'une première demande de subvention. La règle à Magny-les-Hameaux veut que la première demande de subvention soit portée à 150 € maximum. Je propose au Conseil Municipal de délibérer pour cette attribution. »

M. LE MAIRE : « Merci Roberto DRAPRON. »

Mme DULAC : « C'est une association de soutien scolaire très personnalisé, qui marche très bien et qui peut aller à domicile, qui se réunit en collectif aussi ou en particulier chez les gens. C'est gratuit. »

Mme BOUCHET : « Je ne vais pas prendre part au vote car j'en fais partie. Je fais partie des gens qui aident les enfants. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'association Entraide Scolaire Amicale (ESA),

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande de subvention de l'ESA auprès de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association ESA.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité** par :

- **28 voix Pour**
- **1 Ne prend pas part au vote (B.BOUCHET)**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 24 mai 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 24 mai 2023

Certifiée exécutoire : 24 mai 2023

2023-027 - Budget - exercice 2023- Décision modificative n°1

M. JACQUES indique que les décisions modificatives :

- sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
- répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.
- doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Le Maire (ordonnateur) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre. C'est pour cette raison que cette décision modificative vous est présentée.

La réglementation en termes de récupération des avances versées aux titulaires de marchés de travaux a évolué. Désormais, l'ordonnateur doit procéder aux écritures de récupération des avances, alors qu'auparavant, ces écritures étaient effectuées directement par le comptable public.

Actuellement, il a été versé pour 147 969,04 d'avances à des titulaires de marchés publics qui doivent les restituer (par opération comptable) lorsque le montant total des versements des marchés atteint 65%. L'avance doit être totalement restituée lorsque le montant des acomptes atteint 80% du montant des marchés de travaux. Afin d'anticiper d'éventuelles restitutions d'avances, il est proposé d'équilibrer la décision modificative n°1 à 197 969,04 €.

Il y a donc lieu d'effectuer les écritures de régularisation d'ordre budgétaire (il n'y a pas de flux monétaire) qui impliquent des :

1. Ecritures d'ordre budgétaire de mandat au compte 2313 (chapitre 041), pour acter de la restitution de l'avance par les titulaires des marchés de travaux
2. Ecritures d'ordre budgétaire de titres au compte 238 (chapitre 041), pour acter de la récupération des avances, qui ont été versée au compte 238 (chapitre 23) pour lesquelles les crédits sont suffisants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessous :

En section d'investissement :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041	2313		197 969,04 €		
Total			- €	197 969,04 €	- €	- €
R	041	238				197 969,04 €
Total			- €	- €	- €	197 969,04 €
TOTAL INVESTISSEMENT				197 969,04 €		197 969,04 €

M. JACQUES : « Bonsoir à tous. C'est un sujet qui est passionnant puisqu'en France on arrive à complexifier les sujets de manière assez poussée pour que je vous présente une délibération qui honnêtement n'a vraiment aucun intérêt intellectuel et qui bloque le paiement de nos fournisseurs. La raison est très simple : il y a une publication du 27 avril d'un bureau qui parle des gestions des avances sur marchés, la note fait quand même 6 pages je crois, je la tiens à votre disposition si vous voulez la lire c'est vraiment passionnant. Je vais vous l'expliquer parce que cela vaut son pesant d'or.

Je pense que nous avons au moins passé collectivement 6 heures sur cette délibération alors que cela n'apporte rien et que nous perdons tous notre temps aujourd'hui. C'est juste pour une écriture comptable.

Pour faire simple quand on a un marché travaux, on avance de l'argent à l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier jusqu'à un certain stade où l'on passe sur de la facturation. Pour passer de l'avance à la facturation, il y a une écriture comptable à passer, on vient annuler des crédits et les recrediter ailleurs, c'est juste une écriture comptable d'ordres pour venir transformer les avances en facturation. C'est une opération que le Trésor Public faisait tout seul pendant des années. Le nouveau Trésorier public, qui est très rigoureux et c'est très bien, nous demande de passer cette écriture comptable. Le problème est que pour la passer chez nous, il nous faut des crédits et nous n'avons pas ces crédits puisque nous n'avions pas anticipé le fait que nous allions devoir passer cette opération qui est une nouveauté.

Je viens donc de passer 5 minutes à vous expliquer cela pour un sujet qui n'a pas d'impact financier. Nous devons passer cette décision modificative pour modifier des crédits qui n'ont pas d'impact financier mais uniquement d'écriture comptable et pour payer nos fournisseurs qui ne sont pas payés puisque nous n'avons pas assez de crédits pour débloquer la situation. Si vous avez des questions, je me tiens à votre entière disposition pour vous préciser l'objet de cette délibération. »

Mme MALEM : « Effectivement, quand on découvre la délibération aujourd'hui, j'avoue ne pas avoir tout compris. Si vous n'avez pas de crédits, où allez-vous les chercher ? »

M. JACQUES : « En fait nous avons l'argent, ce n'est même pas le sujet. C'est juste que dans la bonne case au bon chapitre, nous n'avons pas les sommes inscrites. Vraiment c'est lunaire, c'est juste une régularisation comptable. Du coup, cela bloque le paiement des factures. Je suis désolé mais nous avons d'autres choses à faire, et tout le monde a autre chose à faire, que de s'amuser à passer des délibérations pour des écritures. Cela me rend fou. »

Mme MALEM : « En revanche, on peut faire des décisions pour des avenants sans passer par des délibérations et des commissions d'appel d'offres. C'est cela qui est quand même un peu étonnant. »

M. JACQUES : « En effet, passer une délibération pour cela est étonnant. »

Mme MALEM : « Dans la liste que nous avons là, il y a des décisions passées pour des avenants. Il y a des travaux réalisés sur le gymnase, les montants ne sont pas non plus anodins. Donc c'est quand même assez étonnant. »

M. LE MAIRE : « Les avenants que vous avez dans les décisions municipales sont dans le cadre du règlement des marchés publics, tout simplement. C'est vrai que d'ailleurs quand nous avons acté ce règlement des marchés publics il y a maintenant quelques temps, nous nous étions dit entre nous que cela avait beaucoup reculé en terme de contrôle citoyen. C'était un nouveau règlement que nous étions obligés d'acter. Et à côté, sur des éléments purement administratifs, on nous en rajoute des pelletées à chaque fois.

Juste un élément, pourquoi est-ce que je propose plus particulièrement à Frédérique DULAC d'être secrétaire de séance ? C'est d'une part parce qu'elle suit particulièrement le Conseil pour pouvoir tout noter, mais c'est aussi en terme de disponibilité pour demain, et je dis exprès pour demain puisqu'il faut que le secrétaire de séance signe en même temps que le Maire chacune des délibérations. Le Maire a la responsabilité des délibérations et de leur application, mais maintenant le lendemain ... »

Mme MALEM : « Est-ce nouveau ? »

M. LE MAIRE : « Oui. Le lendemain maintenant c'est une signature du Maire mais aussi du secrétaire de séance pour pouvoir l'envoyer à la Préfecture, et donc cela d'ici demain soir ou juste le surlendemain, le plus vite possible en fait pour être dans les délais.

Cela veut dire que quasiment personne ne peut plus être secrétaire de séance, ou en tout cas cela limite énormément les possibilités puisqu'il faut être absolument disponible. Et cela, pareil, c'est dans le lot de la simplification administrative incroyable qui nous est vendue à longueur d'antenne. »

Mme DULAC : « Aux heures ouvrables évidemment. Cela veut dire que je ne peux pas rater un Conseil. »

M. LE MAIRE : « Eh bien si tu rates un Conseil, il va falloir que le lendemain quelqu'un d'autre puisse être disponible pour pouvoir venir signer tout cela. »

Mme SALOME : « Est-ce dématérialisé ? »

M. LE MAIRE : « C'est dématérialisé après. »

Mme SALOME : « Donc la signature électronique vous ne l'avez pas ? »

M. LE MAIRE : « Pas encore. »

M. BESCO : « Question pour Tristan JACQUES. Va-t-on être obligé de faire cela souvent ou est-ce un fusil à un coup ? »

M. JACQUES : « C'est un fusil que nous anticiperons maintenant. »

M. LE MAIRE : « Maintenant que l'on sait. »

M. BESCO : « Dans les Conseils, on peut donc être amené à voter cela. Il va falloir le faire systématiquement. »

M. JACQUES : « Non, c'est là, nous n'avions pas les crédits sur le bon chapitre. Mais maintenant que nous savons que nous devons avoir des crédits sur ces lignes-là, nous les prévoyons au budget. »

M. le Maire : « Cette année par contre, vu que le budget est déjà voté, nous pourrions en avoir d'autres au fur et à mesure. Mais maintenant que nous connaissons cette nouvelle règle, nous allons pouvoir anticiper pour éviter au maximum que vous ayez une délibération sur table. »

Mme MALEM : « C'est une ligne d'avances. »

M. JACQUES : « Non. En fait quand vous lancez un chantier chez vous, votre artisan demande par exemple 30% à la commande. Là, c'est la même chose. Et à la fin, il vous donne une facture d'avancement de 80% et vous transformez l'avance en paiement. Vraiment c'est juste une écriture comptable, il n'y a pas de flux financier. On passe d'un chapitre à un autre, il y a 0 € d'argent public qui sort de la commune. C'est déjà sorti, c'est juste parce qu'il n'y avait pas le bon montant prévu dans le bon chapitre au budget. C'est vraiment lunaire, cela me rend fou. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Non, je vous propose de voter. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget 2023 par décision modificative n°1 telle que ci-dessous dont les mouvements s'équilibrent à 197 969,04 € en section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Section Investissement :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041	2313		197 969,04 €		
Total			- €	197 969,04 €	- €	- €
R	041	238				197 969,04 €
Total			- €	- €	- €	197 969,04 €
TOTAL INVESTISSEMENT				197 969,04 €		197 969,04 €

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 24 mai 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 24 mai 2023

Certifiée exécutoire : 24 mai 2023

- **Liste des décisions municipales prises du 17 février au 12 mai 2023**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette liste ? »

Mme MALEM : « Je voudrais faire un trait d'humour. Je ne voudrais pas copier une certaine personne mais va-t-il y avoir beaucoup d'avenant à venir ? »

M. BESCO : « Comme vous le savez, il y a des records à battre mais nous allons essayer de ne pas les battre cette fois-ci. Rendez-vous à la prochaine commission. »

M. LE MAIRE : « Écoutez, c'était un Conseil Municipal plutôt court. N'oubliez pas que nous avons rendez-vous le 9 juin. Là, je ne vais pas vous reparler de simplicité et de simplification administrative, mais nous aurons donc un Conseil Municipal spécial, convoqué sur la demande de la Préfecture, pour les élections sénatoriales. Bonne soirée. »

La séance est levée à 20 heures 37.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

